

Anglais langue seconde et perfectionnement de l'anglais

Suivi des vérifications de l'optimisation des
ressources, section 3.07 du *Rapport annuel 2005*

Contexte

Chaque année, l'Ontario accueille en moyenne 17 000 immigrants d'âge scolaire dont la connaissance de l'anglais ou du français est limitée, voire inexistante. Le ministère de l'Éducation (le Ministère) verse des subventions aux conseils scolaires pour les programmes d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement de l'anglais (PA).

Les buts généraux du Ministère pour les programmes d'ALS et de PA consistent à aider les élèves à acquérir les capacités de lecture et d'écriture en anglais dont ils ont besoin pour réussir à l'école, au niveau postsecondaire et en milieu de travail, et à leur donner ainsi des chances égales à leurs pairs dont la langue maternelle est l'anglais. Bien que les conseils scolaires aient pour tâche de concevoir et de mettre en œuvre les programmes et les services nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, le Ministère a en bout de ligne la responsabilité de la qualité du système d'éducation.

Les subventions versées aux conseils scolaires pour les programmes d'ALS et de PA s'élevaient à

219 millions de dollars en 2006-2007 (225 millions en 2004-2005). Nous notons toutefois dans notre *Rapport annuel 2005* que le Ministère ne surveillait pas suffisamment l'exécution de ces programmes. En particulier, il ne disposait d'aucune information indiquant si les élèves de langue maternelle autre que l'anglais apprenaient effectivement à maîtriser cette langue, ou si les conseils scolaires affectaient réellement les fonds aux programmes d'ALS et de PA. Un des conseils que nous avons visités a admis que plus de la moitié des fonds reçus pour ces programmes avait servi à d'autres fins.

L'énorme latitude dont les conseils scolaires et, dans certains cas, les écoles jouissent en ce qui a trait aux programmes d'ALS et de PA augmente le risque que des élèves qui ont des besoins semblables reçoivent une aide différente. De plus, l'absence de processus coordonné au niveau central en vue de l'élaboration de programmes de formation et de matériel didactique pour les enseignants entraîne un sous-investissement et un dédoublement possible des efforts.

Nous avons également constaté ce qui suit :

- Le Ministère n'a pas établi de norme mesurable de la maîtrise de l'anglais que les élèves des programmes d'ALS et de PA devraient atteindre avant de cesser de bénéficier des services d'ALS et de PA. Certains enseignants que nous avons interviewés se disaient préoccupés par l'interruption prématurée des services en raison des contraintes budgétaires.
- Les enseignants ne disposaient pas d'outils pour les aider à évaluer correctement les progrès réalisés par les élèves dans la maîtrise de l'anglais et à déterminer la nécessité d'une aide supplémentaire.
- Le Ministère n'avait offert que peu d'indications sur la façon de mettre en œuvre sa recommandation aux enseignants de modifier les exigences fondamentales du curriculum pour les élèves des cours d'anglais, et de prévoir des mesures d'adaptation (par exemple du temps supplémentaire pour les tests). En raison de cette absence d'orientation, on remarquait des incohérences dans les méthodes employées. Par ailleurs, étant donné le manque de documentation sur les mesures d'adaptation prévues, les parents, les directeurs d'école et les conseils scolaires ne pouvaient pas évaluer l'utilité des modifications et des mesures d'adaptation ou encore les répercussions de celles-ci sur les notes.
- Le Ministère ne vérifiait pas si la politique de financement des programmes d'ALS et de PA ciblait les élèves qui avaient le plus besoin d'aide, ce qui aurait pu entraîner une répartition inéquitable des fonds entre les conseils scolaires.

En 2004, le gouvernement a mis sur pied le Secrétariat de la littératie et de la numératie, qui a reconnu que les élèves des programmes d'ALS continuaient d'éprouver des difficultés particulières. Dans son document stratégique de mai 2005, le Secrétariat disait avoir notamment pour objectifs de mettre davantage l'accent sur la littératie et la

numératie et de mettre en commun les meilleures pratiques des écoles et des districts. Chacun de ces objectifs se rapporte directement aux préoccupations relevées lors de notre vérification.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations, et le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

État actuel des recommandations

Selon l'information obtenue du ministère de l'Éducation, des progrès – importants dans plusieurs cas – ont été réalisés dans la mise en œuvre de toutes nos recommandations. Les résultats de tests récemment administrés à l'échelle de la province révèlent un rétrécissement de l'écart entre les élèves qui apprennent l'anglais et les autres élèves. Cependant, il faudra surveiller les résultats des élèves qui apprennent l'anglais pendant un certain nombre d'années avant de pouvoir déterminer le plein impact des mesures prises et en cours. L'état actuel des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

FORMATION DES ENSEIGNANTS ET MATÉRIEL DIDACTIQUE

Recommandation

Afin que les élèves des programmes d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement de l'anglais (PA) bénéficient de méthodes et d'outils didactiques adéquats, le Ministère doit :

- collaborer avec les conseils scolaires afin de définir et d'offrir la formation minimale dont les enseignants ont besoin pour pouvoir travailler efficacement dans les écoles où on retrouve un nombre important d'élèves des cours d'ALS et de PA;

- coordonner l'évaluation et, au besoin, l'élaboration des cours à l'intention des enseignants et du matériel didactique comme les copies types et les didacticiels d'ALS et de PA.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait élaboré une politique en matière d'enseignement, de la maternelle à la 12^e année, qui spécifie les connaissances et les compétences requises des enseignants des élèves qui apprennent l'anglais, de même que les attentes du Ministère et les exigences des conseils scolaires en ce qui concerne la prestation des programmes et services à l'appui de ces élèves. À la fin de 2006, le Ministère a tenu des réunions avec plus de 350 enseignants afin de discuter de la mise en œuvre de l'ébauche de politique. Il a également examiné la politique avec plus de 50 intervenants en éducation pour s'assurer qu'elle répond aux besoins actuels et qu'elle peut être mise en œuvre avec succès. La mise en œuvre de la politique était censée commencer en septembre 2007, et un symposium provincial à l'appui était prévu pour décembre 2007.

Le Ministère nous a également avisés que la politique en question et une nouvelle ressource, *Many Roots, Many Voices: Supporting English language learners in every classroom – A practical guide for Ontario educators*, servaient à mettre au point du matériel didactique sur la meilleure façon de répondre aux besoins des élèves qui apprennent l'anglais. Au printemps 2007, une formation a été offerte dans le cadre de discussions sur la mise en œuvre de la politique et de deux webémissions publiques intitulées *Enseigner et apprendre dans un Ontario multilingue* et *L'enseignement différencié*. Le Ministère a ajouté qu'il avait présenté des exposés à des conférences et des réunions éducatives.

Selon le Ministère, plus d'un millier d'éducateurs ont reçu une formation par les moyens susmentionnés, et les enseignants ont indiqué qu'ils avaient trouvé le guide *Many Roots, Many Voices* facile à

lire et utile. Au moment de notre suivi, le Ministère prévoyait former 10 000 éducateurs de plus – dont 8 000 enseignants en cours de formation – d'ici le milieu de 2008.

En ce qui concerne le matériel didactique comme les copies types (normes ou modèles) et les didacticiels, le Ministère a indiqué ce qui suit :

- Il était en train de déterminer les ressources existantes et il définirait les exigences pour le développement des ressources les plus efficaces.
- Un programme révisé d'ALS et de PA pour les élèves de la 9^e à la 12^e année devait être mis en œuvre en septembre 2007.
- Deux ressources additionnelles, intitulées *Supporting English Language Learners in Kindergarten* et *Supporting English Language Learners with Limited Prior Schooling*, étaient en cours de préparation. La mise en œuvre et la formation des enseignants étaient censées commencer à l'automne 2007.
- Un guide d'évaluation intitulé *Steps to English Proficiency (STEP)* a été rédigé. *STEP* explique comment établir des points repères permettant d'évaluer le niveau de compétence en anglais. *STEP* a été mis à l'essai dans des conseils scolaires choisis de la province durant l'hiver 2007, et des révisions finales ont été apportées afin de tenir compte des commentaires des participants au projet pilote. Un processus de validation sur deux ans était censé commencer à l'automne 2007; une fois que *STEP* aura été validé et que le volet recherche de la validation aura été analysé, des révisions seront apportées au programme avant son intégration au système à compter de l'année scolaire 2009-2010.

VÉRIFICATION DES PROGRÈS DES ÉLÈVES

Évaluation initiale

Recommandation

Le Ministère doit déterminer si les avantages que procure aux enseignants le fait de disposer d'un point de départ clair à partir duquel ils peuvent vérifier les progrès réalisés sont suffisants pour justifier le coût d'une évaluation plus poussée de l'alphabétisme et du niveau d'instruction dans la langue maternelle des nouveaux élèves des programmes d'anglais langue seconde et de perfectionnement de l'anglais.

État actuel

Le Ministère nous a informés qu'il avait déterminé que les avantages globaux que procure aux enseignants le fait de disposer d'un point de départ clair à partir duquel ils peuvent vérifier les progrès réalisés justifiaient une évaluation poussée de l'alphabétisme et du niveau d'instruction dans la langue maternelle. Au moment de notre suivi, il avait fait des recherches sur les meilleures pratiques et procédures d'évaluation dans ce domaine, y compris les points repères, les indicateurs et les normes. Les résultats de ces recherches ont éclairé l'élaboration de la politique concernant l'enseignement de la maternelle à la 12^e année, mise en œuvre dans les écoles à compter de septembre 2007. Dans le cadre de ses recherches, le Ministère a consulté et préparé les documents suivants :

- un rapport préparé en 2005 par une équipe de recherche de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, intitulé *Emergent Themes in ESL Learning, Literacy and Curriculum Reform*, qui confirmait l'utilité d'une évaluation initiale des élèves qui apprennent l'anglais;
- un rapport préparé par le Ministère en décembre 2005, intitulé *Praxis Revisited: Second language learning in Ontario's elementary school system*, qui porte notamment sur l'évaluation de la compétence en langue maternelle,

de la compétence en anglais et du niveau d'instruction;

- un rapport préparé par le Ministère en mai 2005 sur la consultation initiale pour les cours d'ALS et de PA, qui contient des renseignements sur l'utilité de l'évaluation initiale des élèves qui apprennent l'anglais;
- un rapport préparé par le Ministère en février 2006, intitulé *English language learners benchmark project*, qui met l'accent sur les moyens d'améliorer les résultats des élèves qui apprennent l'anglais, dont l'évaluation initiale de leur compétence dans cette langue.

Le Ministère a également souligné les grands thèmes soulevés lors des discussions sur la mise en œuvre, tenues avec 384 éducateurs de toute la province du 11 octobre au 2 novembre 2006.

Évaluations continues

Recommandation

Pour que les décisions au sujet des types et de l'ampleur des services et du soutien offerts aux élèves des cours d'anglais langue seconde et de perfectionnement de l'anglais se fondent sur une vérification adéquate des progrès réalisés, le Ministère doit concevoir des outils dont les enseignants peuvent se servir pour mesurer périodiquement la maîtrise de l'anglais par les élèves ainsi que des points repères à l'aide desquels ils peuvent comparer les progrès de chaque élève.

État actuel

Le Ministère a indiqué qu'il avait conçu le guide *Steps to English Proficiency (STEP)*, qui comprend des échelles pour l'évaluation et le suivi du perfectionnement de la compétence en anglais chez les élèves. *STEP* propose des outils de surveillance, du matériel d'évaluation à l'appui de ces outils, ainsi que des lignes directrices pour l'évaluation initiale et continue. La validation de *STEP* permettra au Ministère d'établir des points repères pour le développement de la compétence en anglais, qui recommanderont le moment de passer d'une étape du programme

à l'autre et d'administrer les tests de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation.

Description des activités de vérification

Recommandation

Afin que les dossiers scolaires de l'Ontario renferment l'information nécessaire pour permettre aux enseignants de l'année suivante d'évaluer les besoins des élèves des programmes d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement de l'anglais (PA), de manière à pouvoir offrir le degré d'aide adéquat, le Ministère doit :

- *exiger que les écoles adjoignent aux dossiers scolaires des résumés des activités de vérification des progrès des élèves des programmes d'ALS et de PA quant à l'acquisition de l'anglais;*
- *préciser ce qu'il attend au sujet de la vérification de l'intégration sociale des élèves.*

État actuel

Le Ministère a indiqué qu'il avait élaboré une politique relative aux programmes et services d'ALS et de PA pour les élèves de la maternelle à la 12^e année, qui comprend des directives sur le suivi des progrès des élèves et l'inscription des résultats dans leurs dossiers scolaires de l'Ontario.

La politique précise les exigences relatives à la surveillance, au suivi et à l'enregistrement des progrès réalisés par les élèves de la maternelle à la 12^e année. Conformément à cette politique, le Ministère a commencé à déterminer les données à recueillir pour une surveillance et un suivi plus efficaces. Il prévoyait également de fournir l'outil *STEP* à des écoles choisies pour qu'elles en assurent la validation à compter de l'automne 2007.

Le Ministère a indiqué qu'à la suite des discussions tenues à l'interne et avec des intervenants, il a été décidé que la politique n'exigerait plus des écoles qu'elles surveillent l'intégration sociale. Il a toutefois ajouté qu'il serait en mesure de repérer les problèmes d'intégration sociale en analysant les données recueillies et les renseignements

fournis par l'entremise des plans d'amélioration des conseils scolaires et/ou des plans d'action de la Stratégie visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans.

À quel moment interrompre les services

Recommandation

Afin que les services offerts aux élèves des programmes d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement de l'anglais (PA) ne soient pas interrompus prématurément, le Ministère doit établir des normes mesurables de maîtrise de l'anglais que les élèves des programmes d'ALS et de PA devront atteindre pour que les conseils scolaires puissent interrompre les services d'ALS et de PA offerts à ces élèves.

État actuel

La nouvelle politique de la maternelle à la 12^e année stipule que les élèves qui apprennent l'anglais devraient bénéficier de programmes d'ALS et de PA jusqu'à ce qu'ils aient acquis le niveau de compétence requis pour apprendre efficacement en anglais sans cours d'ALS ou de PA. Le Ministère a précisé que la décision de mettre fin aux cours d'ALS et de PA est prise par le directeur d'école en consultation avec l'élève, ses parents, son professeur d'ALS ou de PA et son titulaire de classe. Il a ajouté que les ressources *Supporting English Language Learners in Kindergarten* et *Supporting English Language Learners with Limited Prior Schooling*, qui devaient être disponibles à l'automne 2007, ainsi que la version révisée du *Grades 1–8 Resource Guide* (censée être disponible en septembre 2008) et le programme révisé d'ALS et de PA de la 9^e à la 12^e année (qui a été mis à la disposition des écoles en septembre 2007) contiendraient eux aussi des conseils sur le moment propice pour mettre fin aux programmes et services.

Rapport sur le rendement des élèves

Recommandation

Afin que les progrès des élèves des cours d'anglais langue seconde et de perfectionnement de l'anglais soient correctement indiqués, le Ministère doit collaborer avec les conseils scolaires pour assurer que les bulletins scolaires comprennent des renseignements sur l'ampleur, le cas échéant, des modifications apportées aux exigences du curriculum et des types de mesures spéciales prévues pour les élèves.

État actuel

Le Ministère a indiqué que sa politique de la maternelle à la 12^e année faisait état des attentes révisées en matière de rapports et précisait qu'en cas de modification des attentes à l'endroit des élèves qui apprennent l'anglais, l'évaluation se fonderait sur les attentes modifiées documentées, et que cela serait indiqué dans le bulletin scolaire et expliqué aux parents. Le Ministère a ajouté qu'il s'employait avec les conseils scolaires à repérer les modifications au format des bulletins scolaires qui permettraient d'améliorer les rapports aux parents.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES PROGRAMMES

Recommandation

Afin que le Ministère et les conseils scolaires soient en mesure de déterminer quels services d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement de l'anglais (PA) et quelle aide à cet égard sont les plus efficaces et les plus économiques pour répondre aux besoins des élèves, le Ministère doit :

- *exiger que les conseils scolaires recueillent l'information nécessaire pour pouvoir établir des liens entre les progrès et les résultats des élèves, et le type, le montant et le coût des services d'ALS et de PA offerts et de l'aide que les élèves ont reçus, et fassent rapport à ce sujet;*
- *coordonner et favoriser des efforts visant à déterminer et à faire la promotion des pratiques*

exemplaires et évaluer le besoin de services et de soutien supplémentaires, ainsi que les avantages que procureraient ces éléments;

- *vérifier les résultats des élèves des programmes d'ALS et de PA, par exemple les taux d'obtention de diplômes et les progrès réalisés après l'obtention du diplôme.*

État actuel

Le Ministère a indiqué que sa politique concernant les élèves qui apprennent l'anglais exige des conseils scolaires qu'ils recueillent l'information nécessaire pour établir des liens entre, d'une part, les progrès et les résultats des élèves et, d'autre part, les programmes et services d'ALS et de PA, et qu'ils fassent rapport à ce sujet. Il a ajouté que la politique visait également à :

- préciser les critères d'identification des élèves qui doivent apprendre l'anglais;
- décrire les procédures de collecte de données qui permettent au Ministère d'assurer le suivi de ce groupe d'élèves et d'analyser leurs progrès par rapport aux modèles de prestation de différents programmes;
- offrir une rétroaction aux conseils scolaires sur les programmes et approches les plus efficaces à différentes étapes du développement de la compétence en anglais.

Les recherches effectuées au moment de notre suivi avaient permis de repérer un certain nombre de pratiques exemplaires déjà prises en compte dans la politique, les ressources et la formation. Ces recherches continueront d'éclairer l'élaboration des ressources et la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'évaluation du besoin de services et de soutiens supplémentaires et de leurs avantages, le Ministère nous a informés que les discussions tenues avec les conseils scolaires sur la mise en œuvre de la politique de la maternelle à la 12^e année (qui ont commencé en septembre 2006) avaient permis de cerner les besoins additionnels possibles et que l'analyse des plans d'amélioration des écoles et des plans d'action de la Stratégie

visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans l'aiderait à déterminer si des services et des soutiens supplémentaires sont requis.

Au moment de notre suivi, les mesures suivantes avaient été prises pour aider à assurer le suivi des résultats des élèves :

- La politique ministérielle de la maternelle à la 12^e année prévoit des exigences relatives à la surveillance des résultats des élèves qui apprennent l'anglais.
- Le Ministère avait entrepris des travaux avec le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) afin de déterminer les données requises à l'appui d'une surveillance efficace des résultats et d'en faciliter la collecte.
- L'équipe responsable continuait d'examiner les initiatives d'autres ministères afin de repérer les façons possibles d'améliorer la surveillance des résultats.

Le Ministère nous a informés que les membres de l'équipe responsable de ce dossier l'aidaient à élaborer des stratégies pour la surveillance des résultats des élèves et qu'ils participaient à des initiatives ministérielles telles que SISON, l'analyse des données de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation entreprise par le Secrétariat de la littératie et de la numératie, ainsi que l'analyse des plans d'amélioration des conseils scolaires et/ou des plans d'action de la Stratégie visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans.

GARANTIE D'UNE PRESTATION DE PROGRAMMES DE QUALITÉ PAR LES ÉCOLES

Recommandation

Afin d'assurer que les écoles offrent adéquatement des services aux élèves des programmes d'anglais langue seconde et de perfectionnement de l'anglais, le Ministère doit exiger que les conseils scolaires établissent des processus de contrôle de la qualité qui examinent

et vérifient la conformité de chaque école aux politiques du Ministère et du conseil.

État actuel

Le Ministère a indiqué qu'il exigerait des conseils scolaires qu'ils établissent les processus de contrôle de la qualité recommandés. La politique ministérielle de la maternelle à la 12^e année pour les élèves qui apprennent l'anglais veille à l'assurance de la qualité en exigeant des conseils scolaires qu'ils présentent des rapports sur la prestation des programmes et services d'ALS et de PA. L'analyse des renseignements contenus dans les plans d'amélioration des conseils scolaires et les plans d'action de la Stratégie visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que des données recueillies dans le cadre de la validation de *STEP* et des discussions continues avec les conseils scolaires, permettra au Ministère de mesurer l'amélioration des élèves, d'identifier les succès et de déterminer si les écoles et les conseils scolaires se conforment aux exigences de la politique.

BESOINS DES ÉLÈVES QUI ARRIVENT À LA MI-ANNÉE ET DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS

Recommandation

Afin que les programmes d'anglais langue seconde et de perfectionnement de l'anglais répondent aux besoins de tous les élèves de ces programmes, le Ministère doit :

- *évaluer les avantages, pour les élèves qui arrivent une fois que l'année scolaire ou le semestre est avancé, des programmes offrant une formation intensive en anglais jusqu'au début de la prochaine année ou du prochain semestre;*
- *envisager de collaborer avec Citoyenneté et Immigration Canada afin d'élaborer des programmes plus efficaces à l'intention des élèves réfugiés qui ont des besoins importants.*

État actuel

Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué qu'il avait pris un certain nombre d'initiatives pour répondre aux besoins des élèves arrivant en cours d'année scolaire et des réfugiés. Il avait notamment :

- élaboré une politique à cet égard qui est appuyée par la recherche sur les besoins des élèves réfugiés, les discussions avec les partenaires en éducation et les autorités compétentes en matière d'immigration et l'outil *STEP*, qui prévoit une formation appropriée des enseignants;
- rédigé et distribué le document *Many Roots, Many Voices*, la formation initiale de 650 enseignants devant mettre en train la diffusion de l'information sur les stratégies à l'appui des élèves qui apprennent l'anglais, dont ceux qui arrivent en cours d'année scolaire et les réfugiés (5 000 étudiants maîtres additionnels sont censés recevoir la formation d'ici l'automne 2008);
- consulté le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario afin de prévoir des initiatives communes visant à offrir un soutien social et un encadrement pédagogique aux réfugiés qui apprennent l'anglais;
- travaillé avec le personnel de Citoyenneté et Immigration Canada afin de repérer les secteurs de collaboration possibles et de partager des renseignements à l'appui de l'intégration sociale et du succès scolaire des élèves qui apprennent l'anglais, y compris les réfugiés;
- élaboré la version 2007 de *Supporting English Language Learners with Limited Prior Schooling*, qui traite expressément des besoins des élèves réfugiés, en plus d'offrir une formation à l'appui.

FINANCEMENT ET RESPONSABILITÉ

Recommandation

Afin de mieux s'assurer que le montant et l'affectation des fonds prévus pour les programmes d'anglais langue seconde (ALS) et de perfectionnement de l'anglais (PA) sont adéquats et correspondent aux besoins des élèves, le Ministère doit :

- *déterminer si le financement, au lieu de traiter tous les élèves de chaque conseil scolaire sur le même pied, doit tenir compte du pourcentage d'élèves ayant des besoins importants dans chaque conseil;*
- *revoir la subvention versée pour les élèves qui apprennent l'anglais et qui sont nés au Canada, afin de déterminer si le groupe d'âge ciblé pour les élèves est adéquat;*
- *exiger que les conseils scolaires fassent rapport au sujet de leurs dépenses pour les programmes d'ALS et de PA, dans les cas où des parties importantes des subventions versées pour les programmes d'ALS et de PA sont réaffectées à d'autres programmes, et déterminer l'incidence de cette pratique sur les élèves des programmes d'ALS et de PA du conseil en question.*

État actuel

Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué qu'il avait entrepris un examen des politiques relatives au financement des programmes d'ALS – non seulement la subvention générale mais aussi la subvention destinée aux élèves qui apprennent l'anglais mais qui sont nés au Canada. En ce qui concerne le troisième volet de la recommandation, le Ministère a institué une politique qui, une fois pleinement mise en œuvre, obligera les conseils scolaires à présenter des rapports sur l'utilisation des fonds destinés aux programmes d'ALS. Il a indiqué que ces rapports lui permettraient de déterminer dans quelle mesure les fonds destinés aux programmes d'ALS et de PA servent aux fins visées et d'établir un lien entre l'utilisation des fonds et le rendement des élèves.